



Publié 1980-05-15

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Code de dimensions pour voitures particulières

ERRATUM

Page 18

Sur la figure 7, il y a lieu de corriger :

«ISO-W1 (ISO-W2)» pour lire : «ISO-W3 (ISO-W4)»

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Page blanche

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Norme internationale



4131

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Code de dimensions pour voitures particulières

Road vehicles — Dimensional codes for passenger cars

Première édition — 1979-11-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 629.11.071.1/.2

Réf. n° : ISO 4131-1979 (F)

Descripteurs : véhicule routier, véhicule à moteur, voiture particulière, véhicule routier utilitaire, dimension, codage, traitement de l'information, schéma, plan de référence.

Prix basé sur 24 pages

ISO 4131:1979 • <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/22a7f02b-a7db-44db-855e-956633303d7c/iso-4131-1979>

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4131 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et a été soumise aux comités membres en février 1978.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Royaume-Uni
Allemagne, R. F.	Iran	Suède
Autriche	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Tchécoslovaquie
Brésil	Mexique	URSS
Corée, Rép. dém. p. de	Pays-Bas	USA
Corée, Rép. de	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

Australie

Véhicules routiers — Code de dimensions pour voitures particulières

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale établit un code de dimensions pour voitures particulières telles que définies dans l'ISO 3833 et pour les véhicules utilitaires qui en sont dérivés, à utiliser lors de l'échange des données techniques des véhicules et pour le traitement électronique de ces données.

2 RÉFÉRENCES

ISO 612, *Véhicules routiers — Dimensions des automobiles et véhicules tractés — Dénominations et définitions.*

ISO 1176, *Véhicules routiers — Poids — Vocabulaire.*

ISO 2958, *Véhicules routiers — Protection extérieure des voitures particulières.*

ISO 3409, *Voitures particulières — Positionnement transversal des commandes au pied.*

ISO 3832, *Véhicules routiers — Coffres à bagages des voitures particulières — Méthode de mesurage du volume de référence.*

ISO 3833, *Véhicules routiers — Types — Dénominations et définitions.*

ISO 4130, *Véhicules routiers — Système de référence tridimensionnel et points repères — Définitions.*

3 SYSTÈME DE CODIFICATION

Chacune des dimensions figurant dans la présente Norme internationale est symbolisée par un code constitué de trois parties :

3.1 Le préfixe « ISO »

Ce préfixe est destiné à éviter toute confusion avec d'autres codes existants.

3.2 Une lettre majuscule qui caractérise le type de dimension considéré :

- L pour une longueur
- H pour une hauteur
- W pour une largeur

D pour un diamètre

V pour un volume

L, H ou W pour un angle suivant qu'il est coté par rapport au plan origine X, Z ou Y.

3.3 Un nombre,

compris entre 1 et 99 pour les dimensions intérieures;

compris entre 100 et 199 pour les dimensions extérieures.

4 DÉFINITIONS

NOTE — Sauf indication contraire, dans toute la présente Norme internationale, le plan d'appui est conventionnellement horizontal, les longueurs et les largeurs sont mesurées dans un plan horizontal, et les hauteurs sont mesurées dans un plan vertical.

Dans la présente Norme internationale, les définitions suivantes sont applicables :

4.1 poids à vide en ordre de marche : Tel que défini dans l'ISO 1176.

4.2 poids total maximal autorisé : Tel que défini dans l'ISO 1176.

4.3 charge prescrite : Telle que définie dans l'ISO 2958 ou par le constructeur.

4.4 plans origine X, Y et Z : Trièdre de référence tridimensionnel tel que défini dans l'ISO 4130.

4.5 plans x, y et z : Plans respectivement parallèles aux plans origines X, Y et Z (4.4).

4.6 points repères : Tels que définis dans l'ISO 4130.

4.7 point R : Point de référence de construction, indiqué par le constructeur, qui correspond à la position normale d'utilisation la plus reculée de chaque place assise prévue par le constructeur dans un véhicule : il a des coordonnées définies par rapport à la structure du véhicule étudié et représente la position du centre de pivotement tronc cuisse d'un occupant. Ce point est aussi dénommé « point de référence de place assise ».

5 COTATION DU SYSTÈME DE RÉFÉRENCE TRI-DIMENSIONNEL ET DES POINTS REPÈRES

5.1 Cotation du système de référence tri-dimensionnel

N°	Dénomination	Définition	Condition de charge	Code	Figure
5.1.1	Position du plan origine Z par rapport au plan d'appui à l'avant du véhicule	Distance du plan origine Z au plan d'appui du véhicule, mesurée dans un plan vertical contenant le centre de la roue avant.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H136	1
5.1.2	Position du plan origine Z par rapport au plan d'appui à l'arrière du véhicule	Distance du plan origine Z au plan d'appui du véhicule, mesurée dans un plan vertical contenant le centre de la roue arrière.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H137	1
5.1.3	Coordonnée X de l'axe des roues arrière	Distance du plan origine X à l'axe des roues arrière. NOTE — Dans le cas où cette coordonnée n'a pas une valeur unique pour la roue droite et la roue gauche, les deux valeurs sont indiquées, séparées par un tiret, en commençant par celle qui correspond à la roue gauche.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L127	1
5.1.4	Coordonnée X de l'axe des roues avant	Distance du plan origine X à l'axe des roues avant. NOTE — Dans le cas où cette coordonnée n'a pas une valeur unique pour la roue droite et la roue gauche, les deux valeurs sont indiquées, séparées par un tiret, en commençant par celle qui correspond à la roue gauche.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L128	1

5.2 Cotation des points repères

NOTE — La cotation définie ci-après concerne les points repères 1, 2 et 3. Des définitions analogues pourraient être données pour d'autres points repères.

5.2.1 Dans le système de référence tri-dimensionnel

N°	Dénomination	Définition	Condition de charge	Code	Figure
5.2.1.1	Coordonnée X du point repère n° 1	Distance du plan origine X au point repère n° 1.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L54	1
5.2.1.2	Coordonnée X du point repère n° 2	Distance du plan origine X au point repère n° 2.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L55	1
5.2.1.3	Coordonnée X du point repère n° 3	Distance du plan origine X au point repère n° 3.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L56	1
5.2.1.4	Coordonnée Y du point repère n° 1	Distance du plan origine Y au point repère n° 1.	Charge prescrite (4.3)	ISO-W21	2
5.2.1.5	Coordonnée Y du point repère n° 2	Distance du plan origine Y au point repère n° 2.	Charge prescrite (4.3)	ISO-W22	2
5.2.1.6	Coordonnée Y du point repère n° 3	Distance du plan origine Y au point repère n° 3.	Charge prescrite (4.3)	ISO-W23	2
5.2.1.7	Coordonnée Z du point repère n° 1	Distance du plan origine Z au point repère n° 1.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H81	1
5.2.1.8	Coordonnée Z du point repère n° 2	Distance du plan origine Z au point repère n° 2.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H82	1
5.2.1.9	Coordonnée Z du point repère n° 3	Distance du plan origine Z au point repère n° 3.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H83	1

5.2.2 Par rapport au plan d'appui

N°	Dénomination	Définition	Condition de charge	Code	Figure
5.2.2.1	Hauteur du point repère n° 1 au-dessus du plan d'appui	Distance du point repère n° 1 au plan d'appui pour les conditions de charge suivantes :			1
			Poids à vide en ordre de marche (4.1)	ISO-H161	
			Charge prescrite (4.3)	ISO-H163	
			Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H165	
5.2.2.2	Hauteur du point repère n° 2 au-dessus du plan d'appui	Distance du point repère n° 2 au plan d'appui pour les conditions de charge suivantes :			1
			Poids à vide en ordre de marche (4.1)	ISO-H162	
			Charge prescrite (4.3)	ISO-H164	
			Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H166	
5.2.2.3	Hauteur du point repère n° 3 au-dessus du plan d'appui	Distance du point repère n° 3 au plan d'appui pour les conditions de charge suivantes :			1
			Poids à vide en ordre de marche (4.1)	ISO-H167	
			Charge prescrite (4.3)	ISO-H168	
			Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H169	

6 DIMENSIONS EXTÉRIEURES

N°	Dénomination	Définition	Condition de charge	Code	Figure
6.1	Hauteur du véhicule à vide	Voir ISO 612	Poids à vide en ordre de marche (4.1)	ISO-H100	3
6.2	Hauteur du véhicule	Voir ISO 612	Charge prescrite (4.3)	ISO-H101	3
6.3	Angle de surplomb avant	Voir ISO 612	Charge prescrite (4.3)	ISO-H106	3
6.4	Angle de surplomb arrière	Voir ISO 612	Charge prescrite (4.3)	ISO-H107	3
6.5	Hauteur du véhicule à vide avec porte rabattable du compartiment à bagages ouverte	Distance entre le plan d'appui et le plan z touchant la partie supérieure de la porte rabattable du compartiment à bagages lorsque cette porte est ouverte.	Poids à vide en ordre de marche (4.1)	ISO-H110	3
6.6	Hauteur du véhicule en charge	Voir ISO 612	Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H113	3
6.7	Hauteur du capot au-dessus du plan d'appui	Distance entre le plan d'appui et le point de l'intersection du capot et de la baie vitrée avant, situé dans le plan origine Y.	Charge prescrite (4.3)	ISO-H114	3
6.8	Angle de surplomb avant en charge	Voir ISO 612	Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H117	3
6.9	Angle de surplomb arrière en charge	Voir ISO 612	Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H118	3
6.10	Angle de rampe	Voir ISO 612	Charge prescrite (4.3)	ISO-H119	3
6.11	Angle de rampe en charge	Voir ISO 612	Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H147	3
6.12	Garde au sol en charge	Voir ISO 612	Poids total maximal autorisé (4.2)	ISO-H157	3
6.13	Empattement	Voir ISO 612 NOTE — Dans le cas où cette dimension n'a pas une valeur unique pour les roues droites et les roues gauches du véhicule, les deux valeurs sont indiquées, séparées par un tiret, en commençant par celle qui correspond aux roues gauches.	Charge prescrite (4.3)	ISO-L101	3
6.14	Longueur du véhicule	Voir ISO 612	Charge prescrite (4.3)	ISO-L103	3